

Arrêté fédéral approuvant le compte et le rapport de gestion de la Régie fédérale des alcools pour l'exercice 1998/99

du 14 décembre 1999

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le rapport du Conseil fédéral du 15 septembre 1999¹,
arrête:

Art. 1

Le compte de la Régie fédérale des alcools pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 1998 au 30 juin 1999 est approuvé. Le bénéfice net de 165 716 695 fr. 53 est réparti comme suit:

	Francs
Part de la Confédération, pour l'AVS/AI	149 145 025.93
Part des cantons, pour combattre dans leurs causes et dans leurs effets l'alcoolisme, l'abus des stupéfiants et autres substances engendrant la dépendance ainsi que l'abus des médicaments	16 571 669.60

Art. 2

Le rapport de gestion de la Régie fédérale des alcools pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 1998 au 30 juin 1999 est approuvé.

Art. 3

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 6 décembre 1999

Le président: Schmid Carlo

Le secrétaire: Lanz

Conseil national, 14 décembre 1999

Le président: Seiler

Le secrétaire: Anliker

¹ Non publié dans la FF.